AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 18 janvier 1847

# Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 18 janvier 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

## Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

#### **Collection Correspondant.e.s**

<u>Degon</u>
☐ est cité(e) dans cette lettre

Godon, Jules-Charles (1814-1891) ☐ est cité(e) dans cette lettre Oudin-Leclère, Louis (1803-1885) ☐ est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

# Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation2 p. (38, 39)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

# Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 18 janvier 1847, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26324

# Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction18 janvier 1847
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

# **Description**

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon : Godin retourne à Oudin-Leclère un document transmis par Delabarre ; sur des renseignements communiqués par Godon ; Godon et Oudin-Leclère pensent que Godin doit être présent [à l'audience du tribunal de Laon], mais celui voudrait éviter de se déplacer ; sur les intentions de Degon.

NotesAlphonse Degon est un industriel fondeur-mécanicien établi à Guise (Aisne), dont la fonderie fait faillite en 1849 (voir le *Journal de Saint-Quentin et de son arrondissement* du 1<sup>er</sup> juillet 1849).

### Mots-clés

Brevets d'invention, Consultation juridique, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

Personnes citées

- Degon, Alphonse
- Delabarre [monsieur]
- Godon, Jules-Charles (1814-1891)

# Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGodon, Jules-Charles (1814-1891) GenreHomme Pays d'origineFrance Activité

- Droit/Justice
- Fouriérisme

BiographieMagistrat et fouriériste français né en 1814 à Laon (Aisne) et décédé en 1891. Il est inscrit à l'ordre des avocats de Laon en 1838 avant d'être nommé en 1848 substitut du procureur de la République à Laon. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en février 1878 alors qu'il est conseiller à la Cour d'appel de Caen (Calvados).

NomDegon

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 16/08/2025

Monsuur Morre Les pharasies obligionts que vous marvey une mingagent masse asine mus your demanders rendrignements dur elle, coloren fre susmures en dotte with, sous le rappour des connaissances Chevriques et pratiques sa grobite. le motif de un quistion le for intente un proces contre un contratacture à mes produits le tribunal est sur le point nommer des experts elle Dyon est propose ne connais nullment ce Monseur pe ne pense miena pouvoir madrester que vous pour obtiner us unsugnements Dussiers vous dous transporter pres de lui pour causer de atte affaire sous un pretise quelanque, vous me rendrier de mime an grand service de dous pourier midiquese des pommes de lafent et desentousses dans afte affair que je pourrais presenter comme capable d'asminer question de contrafacion ast to any de a mais que le trebunal de laun doit nommerces experts your doyers que Mushens Notice fatel devous Monsieur ouvin Virsins prient de rivervie Leaphoit de Me Delabarre Lamber 16 to down to transmit sussitot Les unsugaements que posside est onseine Godon start was que vous asvy pu hu donner mais his firmes de votre dirnier fette some four que vi me les craying pos sufficients pour evitor mas prisone it mierit effetirement a per pres dans we dond be stream pourtaint soutisfait valetice voyage vuilby ne par neglique de hui Donner les repsignements quillopt en date pourties our Sages describitions que rous presumery they degra dous a very per much you mor in factor a land ince

perisselfing one man renteral si ula me puet fui Suffice if me demandera pour le jour de l'audience Mongehur Monsium Govon Lann famile 99 exiter le voyage de laien si ma cause nest pas pour en soufkir je vous donne aujour hui le pur de rensignements que pai sur mon affaire si je puramoblenin sous & jours ge nouviaux pe mempresserves de s's les fransometre et dans le cas ou was croirier ma prusence nue estery le more for vous ai dyes dit dans une precedente lette que le sieve Digon avait solliète de trabunal la monmination disperts pris a paris il proposais M. M. ingenerallier of wais que ast un On fact of santvinne tet Migne win hegent fe now accum remsugarment must off occin ma wit que le procureur du roi afais des observations sur der worth de le de mice temant a le jours restler. pe fis umarque que des caperts pris a paris affaient outresiner des frais dont le contrefade mest pas avere attonin quil pour son rouge de grace poutant de mon coté fitais embarrasse pour house des hommes impartique une tous les fabriquent de meubles pour le chauffage aurquelo pe fair une comunence contre laquelle ne puevent time, sout interesses a doire finer mon privilege, puis pais ais desa apprice combien det vrais logimon de Me jobart flux les brevets, contenue vans un article de la dimounte on du 3 janvier de pour me difier des caperto fe ne pus trouver que dus parmes que se peniais pourver presenter